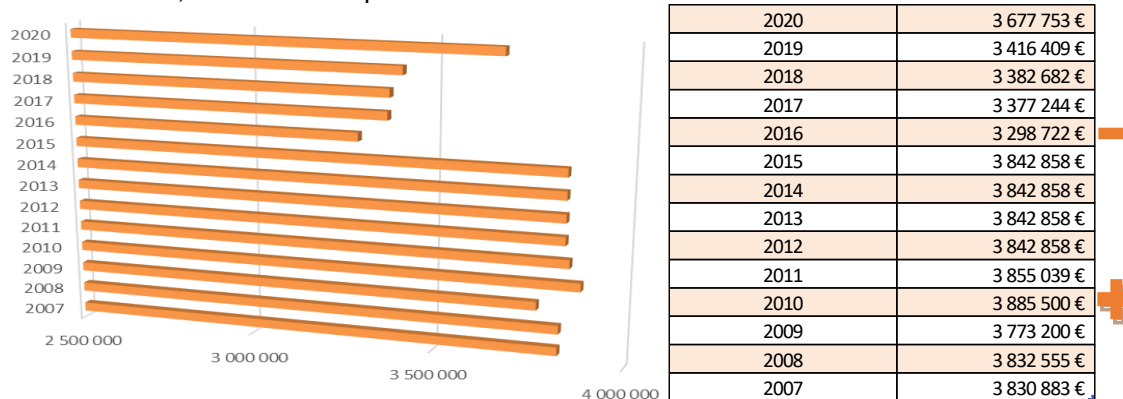


Fixation du taux 2020 de la redevance soutien d'étiage

Par délibération n° 19-100 du Comité Syndical de décembre 2019, le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2020 a été fixé à 3.677.753 €.

Pour information, ceux sollicités pour les années antérieures étaient les suivants.



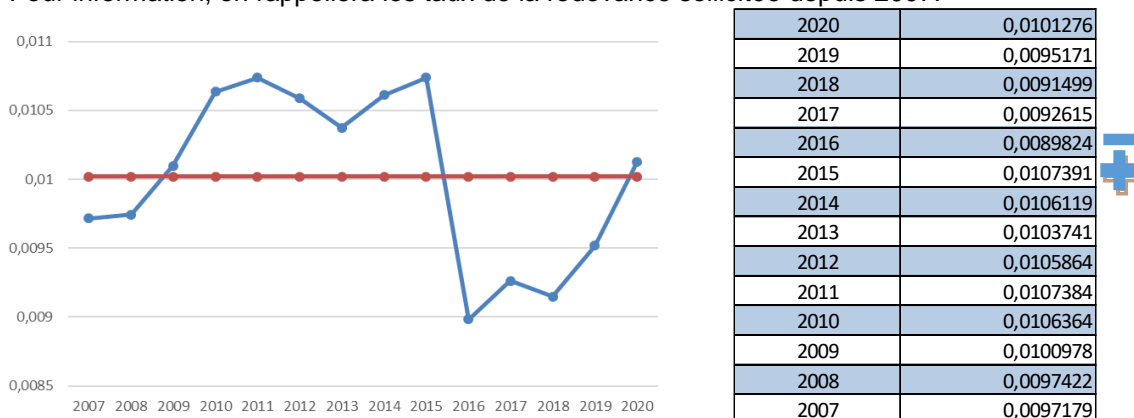
On constatera que l'évolution depuis 2007 du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3 298 722 € (2016) et un maximum de 3 885 500 € (2010). Le **montant moyen** sur 14 ans s'élève quant à lui à **3.692.959 €**.

Pour mémoire, le taux unique au mètre-cube est fixé comme suit :

Taux (en € /m³) = Redevance (en €) / Assiette (en m³) pondérée des trois coefficients prévus (celui dît d'usage, celui dît d'étiage et celui dît géographique).

Pour **2020**, le **taux** est donc **fixé à 0,0101276**.

Pour information, on rappellera les taux de la redevance sollicitée depuis 2007.



On constatera que l'évolution depuis 2007 du taux de la redevance s'inscrit entre un minimum de 0,0089824 (2016) et un maximum de 0,0107391 (2015). Le **taux moyen** sur 14 ans s'élève quant à lui à **0,0100202**.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération prenant acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2019